Charte de Fonctionnement du Conseil Municipal Jeunes

Lors du séminaire du 10 octobre 2020, les élus se sont positionnés sur la création d’un conseil municipal des jeunes. La commission Enfance Jeunesse Education du 27 octobre 2020 a défini les modalités d’organisation et de fonctionnement du conseil municipal des jeunes.

# Article 1er : Objectifs

La création d’un Conseil Municipal Jeunes (CMJ) à Ornex est motivée par la volonté des élus :

* de promouvoir la citoyenneté et la démocratie,
* de promouvoir le dialogue entre les jeunes, les élus locaux et les adultes en général,
* de créer du lien social et intergénérationnel,
* d’être à l’écoute des jeunes tant au niveau des besoins que des orientations à prendre en matière

de politique jeunesse,

* de reconnaître aux jeunes leurs capacités de proposition, d’analyse et d’action,
* de contribuer à l’apprentissage de l’exercice du débat collectif et de la négociation,
* d’éveiller la conscience du citoyen en chaque jeune et lui donner le goût de l’engagement au service

de tous.

# Article 2 : Rôle du CMJ

* Permettre aux jeunes de s’exprimer librement sur les sujets de leur choix en rapport avec la vie de la

commune et définis lors des assemblées plénières,

* Proposer et mettre en œuvre des projets qui doivent être profitables aux personnes fréquentant la commune.

# Article 3 : Population concernée

* Les jeunes concernés doivent être résidents sur la commune de d’Ornex et être scolarisés du Cm1 à la 4ème.

# Article 4 : Conditions de participation aux élections

Les jeunes qui souhaitent se présenter en tant que conseiller doivent se faire connaitre et s’inscrire auprès du service Enfance Jeunesse Education. Ils doivent déposer leur candidature avant la date limite de dépôt des candidatures (date sur le site de la Mairie) auprès du service Enfance Jeunesse Education.

L’acte de candidature doit être fait sur le formulaire réalisé par la mairie à cet effet et doit être accompagné de l’autorisation des représentants légaux.

Le candidat s’engage à remplir sa mission sans négliger ses études auxquelles il apportera toute l’attention nécessaire et qu’il organisera pour rester à jour malgré les temps de rencontre liés à son élection.

# Article 5 : Durée du mandat

Le CMJ est désigné pour une durée de deux années (2).

# Article 6 : Composition du CMJ

Le CMJ est composé au minimum de huit (8) et au maximum de vingt (20) conseillers municipaux jeunes (4 conseillers élus par niveau scolaire (2 filles, 2 garçons). Le CMJ comprend également des élus municipaux. L’animateur jeunesse du Sac’Ados assiste aux séances plénières et aux différentes commissions.

# Article 7 : Droits et devoirs du Conseiller Municipal Jeunes

Le Conseiller Municipal Jeunes est le porte-parole des jeunes. Il participe activement à l’information et à l’expression des jeunes de la commune. Son rôle dans ce contexte est de représenter tous les jeunes habitant la commune et d’instituer à ce titre un dialogue avec eux, de faire part aux autres membres de toute idée ou problème dont il pourrait avoir connaissance. Le Conseiller Municipal Jeune doit respecter ses engagements en étant disponible et présent aux réunions. Il s’engage à participer assidûment aux commissions thématiques auxquelles il est inscrit. Le Conseiller Municipal Jeunes doit écouter et être écouté. Il doit respecter l’autre, ses différences d’idées, son temps de parole ; en retour il doit pouvoir exprimer ses opinions. Le conseiller municipal jeunes est soumis à une obligation de courtoisie et de politesse. Il doit être poli envers les autres, jeunes et adultes

# Article 8 : Pouvoir du CMJ

Le CMJ est doté d’un pouvoir de proposition de réalisations municipales en direction des jeunes dans le cadre des thèmes des commissions qu’il aura définis lors de ses assemblées plénières. Les propositions qui sont retenues par le Maire ou son représentant lors des assemblées plénières du CMJ sont soumises au Conseil Municipal adulte pour validation.

# Article 9 : Budget du CMJ

Une dotation sera prévue au budget communal pour la partie fonctionnement du CMJ. Les opérations décidées par le CMJ et validées par le Conseil Municipal adulte seront inscrites en sections d’investissement. Cela permettra aux jeunes de s’initier à la gestion et d’appréhender les réalités budgétaires.

# Article 10 : Organisation du fonctionnement du CMJ

Le CMJ fonctionne sous deux formes :

* les séances plénières
* les commissions

## Les séances plénières :

Les séances plénières rassemblent l’ensemble des Conseillers Municipaux Jeunes ainsi que les adultes membres. Elles sont des temps privilégiés d’échanges et de débats pendant lesquelles sont présentés par les rapporteurs les travaux effectués en commission. Les séances plénières ont lieu en mairie, en fonction des besoins. Une convocation sera adressée par le Maire ou son représentant à chaque conseiller municipal jeune par courriel ou par voie postale – selon le choix qui sera fait par chacun- cinq (5) jours au moins avant la date de la séance.

Elle comprendra l’ordre du jour. L’appel des jeunes conseillers sera réalisé par le Maire ou son représentant. Le CMJ ne peut délibérer valablement que lorsque la majorité de ses membres est présente à la séance. Si le quorum n’est pas atteint, l’assemblée délibérante est convoquée une seconde fois et délibère valablement quelque soit le nombre des membres présents. Un Conseiller Municipal Jeune empêché d’assister à une séance peut donner procuration à un collègue. Un même Conseiller Municipal Jeune ne peut être porteur que d’une seule procuration. Le président du CMJ est le Maire. Le Maire ou son représentant dirige les débats, accorde la parole, met aux voix les

propositions en séance. Les séances plénières ne sont pas publiques. Des tiers pourront y assister sur invitation du président. Au début de chaque séance le CMJ nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Le secrétaire désigné sera assisté par l’animateur du service jeunesse du Sac’Ados qui participe aux débats pour rédiger un compte-rendu. Chaque réunion fait l’objet d’un compte-rendu qui est diffusé aux membres du CMJ, auprès des services de la commune et de tiers si nécessaire.

Les comptes-rendus seront publiés sur le site internet de la commune et accessibles à tous. Les votes lors des séances se feront à main levée. Toutefois sur demande d’un tiers des membres du CMJ les votes pourront se faire à bulletin secret. Lors des votes, la voix du Président (Mr le Maire ou de son représentant sera prépondérante pour départager en cas d’égalité de voix.)

## Les commissions :

Le CMJ peut créer des commissions permanentes spécialisées. Ces commissions sont chargées d’étudier les thèmes votés en séances plénières. Des rapporteurs de ces commissions sont désignés en même temps que leur création. Les projets élaborés en commission seront proposés et votés en séance plénière du CMJ. Un maximum de 4 commissions sera défini lors du premier conseil municipal des jeunes. Chaque conseiller pourra s’inscrire à un maximum de 2 commissions, ces dernières se réuniront une fois entre chaque période de vacances. Les commissions auront lieu dans les locaux du Sac’Ados le jeudi soir.

# Article 12 : Charte de fonctionnement

La présente charte de fonctionnement peut à tout moment faire l’objet de modifications sur proposition du Président, ou de son représentant en séance plénière. Les modifications seront soumises à la commission Enfance Jeunesse Education pour validation.

  

Nom :

Prénom :

Certifie avoir lu et approuver la charte de fonctionnement du Conseil Municipal Jeunes et s'engage à la respecter durant toute la durée de son mandat.

Le : / / Signature :